

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.
LG.KAMB/-

No 211/ — /2942-TRANSMIS copie pour
information et directives à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali
- Monsieur le Résident de l'Urundi à Kitega
- Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS) de & à ...A.S.T.R.I.D.A...

Usumbura, le 2 novembre 1954.-
LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
L.DELCOURT.

Instructions

CONGO BELGE
2ème DIRECTION GENERALE
1ère DIRECTION

-COPIE- Léopoldville, le 19.10.1954.-

No 21/031171

OBJET:
Relégués disparus.

TRANSMIS copie, pour information
et exécution, à Monsieur le Gouverneur
- de la Province de et à LEOPOLDVILLE;
- de la Province de l'Equateur à COQUILHA-
THVILLE;
- de la Province Orientale à STANLEYVILLE;
- de la Province du Kivu à BUKAVU;
- de la Province du Katanga à ELISABETHVILLE;
- du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBURA,
suite à ma lettre No 21/30.744/3304/11-P/1.a.
du 3 novembre 1954.-

ASTRIDA



A Monsieur le Gouverneur
de la Province du Kasai
à LULUABOURG.

Monsieur le Gouverneur,

Me référant à votre lettre No 21/1466/106/I/J.7.a
du 10 octobre 1953, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que tout en reconnaissant, en principe, l'intérêt du système que
vous proposez et qui vise à éviter que certains documents et
statistiques continuent à mentionner les relégués disparus depuis
de longues années, j'estime cependant que dans la réalité, il
se heurtera pendant longtemps encore à la difficulté majeure
d'établir avec précision l'âge des relégués.

C'est pourquoi, compte tenu des considérations
qui ont été émises à ce sujet par vos collègues des autres
provinces, j'estime que le critère de l'âge doit être remplacé
par celui de la durée d'absence du lieu de relégation.

J'estime également qu'un acte de notoriété de
s'impose pas pour rayer un relégué des registres prévus à cet
effet.

En conséquence, je vous fais part ci-après des
instructions que je désire voir appliquer en la matière. Désormais
seront rayés des registres de relégués et ne figureront plus
aux documents et statistiques relatifs à cette catégorie
d'indigènes:

- 1o) les relégués pour antécédents politiques dont la disparition
ou la fuite remonte à 30 ans et plus;
- 2o) les relégués pour antécédents judiciaires dont la disparition
ou la fuite remonte à 20 ans et plus. Au cas où, passé ce

délai, un relégué viendrait à être retrouvé, la mesure de relégation, qui n'aurait jamais été rapportée, reprendrait force de loi.

Ces instructions complètent celles qui vous ont été données précédemment par mes lettres-circulaires No 5293/AO/205/II-P/2.c. du 9 mai 1941 et 1259/AO/170 du 20 janvier 1949.-

Je tiens à préciser en terminant que pour éviter de fausser les statistiques en la matière, le tableau numérique des relégués figurant au rapport A.I.M.O. sera complété par la mention des relégués en rupture de bon et des relégués n'ayant jamais rejoint leur lieu de relégation.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
PETILLON
(Sé) PETILLON,

Ai 02 05

ASTRIDA
6458

AVIS AUX BANYARWANDA EMIGRANT EN UGANDA.-
=====

Je vous rappelle ci-dessous les formalités à accomplir pour vous rendre en Uganda.
Ces directives vous furent d'ailleurs déjà communiquées par vos chefs et sous-chefs.
Le Munyarwanda qui désire se rendre en Uganda doit:

- 1^o) Être en possession de son livret d'identité; les membres de sa famille d'accompagnant devront évidemment être inscrits dans ce livret;
- 2^o) si ce Munyarwanda part définitivement en Uganda, il doit d'abord faire inscrire dans son livret d'identité la mention de mutation par l'Administrateur du Territoire d'origine;
si le départ est temporaire, c'est le Chef ou son délégué qui inscrira la mention de la mutation dans le livret;
- 3^o) au moment de passer la frontière, il doit solliciter un passeport de sortie au poste de douane.-

Le Munyarwanda qui revient de l'Uganda vers le Ruanda doit être en possession de son livret d'identité.

Je fais remarquer que ceux qui possèdent un livret d'identité en règle ne doivent pas demander de feuille de route (road pass) aux autorités de l'Uganda lors de leur retour au Ruanda.-

Kigali, le 29 mars 1954.
Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

ITANGAZO KU BANYARWANDA BAJYA I BUGANDA.
=====

Mu magambo asobanuye kururu rupapuro, ndabibutsa iby'amategeko yerekeye abajya i Buganda.

Ayo mategeko mwali mwarayabgiwe kera n'abatware banyu n'ibisonga. Umunyarwanda ushaka kujya i Buganda agomba:

- 1^o) kuba afite igitabo cye cy'umusoro. Abo mu mulyango we bajyanye nawe nabo bagomba kuba banditse mu gitabo cye.
- 2^o) Umunyarwanda ugiye i Buganda atazagaruka, agomba kubyandikisha mu gitabo cye kwa Bwana Administrateur wa Territoire y'aho yaratuye;
Naho k'umuntu ugiye i Buganda aliko azagaruka i Rwanda, ibyo kwandika mu gitabo cye kwagiye, byandikwa n'umutware cyanga umufasha we.
- 3^o) Umuntu ugiye i Buganda, iyo ageze ku mupaka, mu biro by'aho, agomba kuhaherwa urwandiko rw'uko agiye.-

Umunyarwanda nawe uvuye i Buganda, agarutse i Rwanda, agomba kuba afite igitabo cye cy'umusoro.

Ndabamenyesha ko abafite ibitabo byabo by'umusoro, byanditse uko byategetswe, batazirirwa baka i Buganda urupapuro rw'inzira (rwitwa road pass), igihe bashaka kugaruka i Rwanda.-

Kigali, 26 Marsi 1954.
Bwana Resident w'Urwanda, M. DESSAINT,

S/M.G.-
CONGO BELGE
PROVINCE DU KIVU
DISTRICT DU NORD KIVU.-
MISSION IMMIGRATION BANYARUANDA.-

Goma, le 21 septembre 1953.-
N° 779/I.B./Pol/2.-

Ar. 02.05

Article

Réf:-
Annexes:-6 ex.-
Objet : Programme M.I.B.1954.

NOTE A MONSIEUR LE RESIDENT DU
=====

RUANDA A KIGALI.-
=====

ASTRIDA



6462

J'ai l'honneur de soumettre à votre avis la note ci-jointe rédigée à l'occasion de visites que j'ai faites à quelques chefs de territoire du Ruanda, visites ayant pour but de mettre au point les dispositions à prendre pour l'exécution du programme M.I.B. en 1954.-

Je me permets de vous envoyer cette note en 6 exemplaires. Si vous l'estimez utile vous pourrez ainsi en communiquer copie aux Administrateurs de Territoire intéressés.

Confraternellement dévoué.-

LE CHEF DE LA M.I.B.
R.SPITAEELS

COMMISSAIRE DE DISTRICT.-

MISSION IMMIGRATION BANYARUANDA.-

NOTE POUR MONSIEUR LE RESIDENT DU RUANDA

Examen de la Situation M.I.B., au Ruanda, en sept. 1953.

I. Crédits et programmes 1953-1954.

1. Le programme 1953 est réalisé en ce sens qu'au 31/8/53 plus de 2500 familles- chiffre fixé pour cette année-avaient été inscrites aux seuls chantiers M.I.B.
2. Mais il me reste, sur le budget 1953, des crédits disponibles et ces crédits me permettront de continuer à accepter mensuellement un contingent normal de familles et d'assurer la "soudure" avec les crédits 1954 lesquels ne seront vraisemblablement disponibles que vers avril.
3. Ces crédits 1954 seront plus élevés que ceux accordés jusqu'à présent et lorsque, en avril ou mai prochain, la M.I.B. en disposera elle pourra accepter un contingent plus élevé que celui, normalement prévu, de 2500 familles.
4. Pour assurer la chance de réussir complètement en 1954 il importe d'étendre notre action à de nouvelles zones et je propose de la faire à Nianza et dans certaines chefferies de Biumba et de Kigali d'où, spontanément, des hommes sont venus nous demander de pouvoir émigrer.
5. J'ai rendu visite aux chefs de territoire intéressés et résumé ci-dessous la situation.

2. Territoire de Kibuye (1/9/53)

A. Chefferies Bwishaza et Budaha.

1. Monsieur l'Administrateur de Kibuye avait proposé d'arrêter provisoirement le mouvement d'immigration dans les chefferies du Bwishaza et du Budaha.

Motifs: a) la région de Rutsiro vide...
b) cette région jou^{it} un rôle important dans l'économie du territoire(vivres- M.O. pour les mines- nouvelles exploitations minières prévues, etc.)
c) les cultivateurs et les notables se découragent et craignent que l'exode laisse le pays entièrement vide.
d) suite aux départs déjà enregistrés il existe des terres en friche et les cultures individuelles de ceux qui restent peuvent être étendues....

2. Sur proposition du Chef de la M.I.B. une réunion a été organisée à Kibuye le 1/9/53
Le Chef de la M.I.B. y a exposé qu'il ne pensait pas que la situation était tellement grave. Se basant sur des chiffres(voir annexe 1) il constatait en effet que malgré les départs vers le Kivu et ailleurs la population H.A.V.n'avait pas diminué, au contraire

	<u>HAV. 1/1/49</u>	<u>HAV 1/1/53</u>	<u>+ ou -</u>
Bwishaza	6796	7182	+ 386
Budaha	4762	4671	- 91
<u>Totaux</u>	<u>11.558</u>	<u>11.853</u>	<u>+ 295</u>

Mais Monsieur le Chef de territoire de Kibuye démontre, chiffres en mains, que les départs vers la M.I.B. ne se font que de certaines sous-chefferies où il estime que la proportion des immigrés est devenue trop forte.

...../.....

Il explique par ailleurs que dans la pratique il serait extrêmement difficile de réglementer l'exode à l'échelon de ces sous-chefferies et que c'est pourquoi il proposait un arrêt momentané pour l'entière durée du Bwishaza et du Budaha.

3. Le Chef de la M.I.B. admet cet argument mais il fait cependant remarquer:
- a) que les départs vers la M.I.B. sont contrôlés et enregistrés
 - b) mais qu'il y a d'autres formes d'exode (Uganda; Colons Ruanda, Nord-Kivu, Kalehe; mutations intérieures, etc.)
 - c) que le fait d'arrêter le "mouvement M.I.B." n'empêchera pas les autres départs et que finalement la M.I.B. risque de voir partir vers d'autres régions des familles qu'elle aurait avantage à accepter elle-même. La M.I.B. demande en conséquence que tous les départs, et non seulement ceux vers la M.I.B., soient, au même titre, provisoirement interdits.
 - d) que cet arrêt local de l'immigration pourra avoir une influence néfaste parmi les familles déjà installées au Kivu et qu'il craint que certaines de ces familles, ne voyant pas leurs frères venir les rejoindre, ne rentrent au Ruanda..
4. Après examen de la situation, avis des chefs et discussion au sujet des détails d'exécution il est décidé de commun accord:
- a) que provisoirement (jusque fin décembre 1953)
 - 1) plus aucun nouveau "visiteur" du Bwishaza et du Budaha ne sera transporté par camion.
 - 2) que seuls seront encore inscrits à nos chantiers les hommes du Bwishaza et du Budaha qui se rendront à pied aux chantiers M.I.B. et s'y feront inscrire en renonçant au transport par camion.
 - b) que la situation sera examinée à nouveau fin décembre 53 par Monsieur le Chef de territoire de Kibuye et qu'il communiquera à la M.I.B. ses suggestions.
- La décision ci-dessus est portée à la connaissance des autorités indigènes et des propagandistes M.I.B. présents à la réunion. Le Chef de la M.I.B. donnera les instructions nécessaires à ses chefs de chantier dès son retour à Goma (N.B.: fait le 4/9/53)

Note supplémentaire au 21/9/53.-

Un nombre anormalement élevé de Ruandais du territoire de Kibuye se présentent à Goma et y remettent leur carnet d'identité du Congo Belge en disant qu'ils renoncent à émigrer; d'autres ne rejoignent pas les collines qu'ils avaient choisies. C'est la première fois, depuis 1949, que nous sommes amenés à constater un aussi grand nombre de renonciations et, à en croire nos propagandistes, elles seraient dues au fait que les chefs et sous-chefs font tout ce qui est en leur pouvoir pour garder les candidats qui s'étaient faits inscrire.

Il est à craindre aussi que le fait de "fermer" localement certaines chefferies de Kibuye constituera un précédent que les chefs d'autres territoires essaieront d'exploiter.

Et, par ailleurs, ce que je craignais semble déjà se manifester à notre chantier des Mokotos: dès que la nouvelle au sujet de la fermeture du Bwishaza et du Budaha y a été connue des immigrants se sont présentés chez le Chef de chantier pour lui demander confirmation et pour lui dire que dans ce cas ils retourneraient au Ruanda, considérant qu'ils étaient venus pour préparer l'exode de leurs frères et amis et qu'ils considéraient qu'ils avaient trompés.

Dans ces conditions je demande qu'il soit décidé dès à présent qu'au 1er janvier 1954 l'émigration des gens du Bwishaza et Budaha soit à nouveau autorisée.

B. Chefferies Niantango et Rusenie-Itabire.

1. Suite à la création du nouveau territoire de Kibuye auquel ces deux chefferies ont été rattachées nous avons décidé d'y étendre notre action.
2. Monsieur Pêtre Administrateur de Territoire Ruanda, avait été chargé par Monsieur le Résident de s'y occuper de la propagande mais il n'a pu disposer, pour le faire, que de très peu de temps. Par ailleurs l'Administration territoriale de Kibuye nous avait promis son bienveillant appui.
3. Les résultats obtenus sont minces au Niantango et pratiquement nuls au Rusenyi.
4. Quoique le programme 1953 ait déjà été exécuté le Chef de la M.I.B. aimerait qu'une propagande active soit entreprise au Niantango et Rusenyi pendant le dernier trimestre et cela dans le but d'amorcer le mouvement et de préparer l'exécution du programme 1954 par l'installation de quelque 200 familles.
5. Monsieur le Chef de territoire de Kibuye est favorable à ce projet, nous a promis son aide et exposé la question en ce sens aux Chefs.
6. La propagande sera particulièrement difficile au Rusenyi (isolement, éloignement, état des routes et des ponts, divers "sens unique" réglant la circulation, chef Fundi ne paraît pas être très bon, etc.). Le Chef de la M.I.B. estime que pour y réussir la présence continue d'un propagandiste européen durant au moins trois mois serait nécessaire.

C. Conclusion.

- a) arrêt momentané au Bwishaza et au Budaha.
- b) nécessité de renforcer la propagande au Niantango et au Rusenyi et d'y utiliser les services d'un européen.

2. Territoire Biumba (12(9/53))

1. Durant les mois de juillet et août quelques chefs de familles s'étaient présentés spontanément chez notre propagandiste Ruandais de la chefferie Kibali (Ruhengeri) et lui avaient exposé leur désir d'émigrer aux Mokotos. Ce propagandiste nous signalait qu'à en croire ces candidats les autorités indigènes de Biumba se montraient opposés à ces départs et les contrecarraient. Nous avons tenu le territoire au courant par notre lettre 643/I.B./Pol/2 du 28/7/53.
2. Un chef de famille du Buberuka étant venu demander lui-même à Goma un camion pour le transporter et prétendant qu'il y avait d'autres familles désireuses de le suivre nous nous sommes rendus sur place et avons ensuite eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Chef de territoire de Biumba.
Considérant le fait que spontanément certaines familles désirent émigrer au Kivu et qu'il importe dès à présent d'assurer l'exécution du programme 1954 en étendant notre action à certaines zones de Biumba nous avons envisagé de commun accord l'envoi sur place de quelques propagandistes chargés de recueillir les demandes et d'assurer les transports (soit en demandant des camions directement à Goma, soit en faisant demander ces camions par le territoire qui télégraphierait dans chaque cas).
3. La collaboration du territoire se résumera à ce qui suit:

- a) l'Administrateur donnera des instructions au personnel et aux chefs pour qu'ils montrent par leur attitude que nous travaillons en collaboration et que l'immigration au Kivu ne doit pas seulement être tolérée mais favorisée
- b) la question sera mise sur le tapis à chaque réunion des chefs et notables.
- c) le personnel territorial veillera à ce que les départs soient facilités en réglant ou faisant régler rapidement les affaires personnelles des candidats (partage bétail-palabres au tribunal - etc.).

Conclusion.

Donner satisfaction aux candidats actuels et préparer le programme 1954 en envoyant sur place quelques propagandistes dans les zones suivantes

- | | | |
|-------------|---------------|--|
| a) Buberuka | 5849 familles | |
| b) Ndorwa | 7842 | " (partie Ouest seulement |
| c) Rukiga | 6471 | " (surtout partie Nord de la chefferie). |

4. Territoire de Kigali.

1. Des candidatures du Bumbogo ont été enrégistrées.
2. Est accord avec le Chef de territoire nous essaierons d'y placer un ou deux propagandistes congolais.
3. Nous envisageons par ailleurs de faire passer, à partir de octobre, un camion tous les lundis jusqu'à Rulindo. De cette façon les "visiteurs" et les demandes de transport familles pourront transiter régulièrement par Goma.

5. Territoire de Nianza.

1. Au début de l'année il avait été convenu que notre propagande serait étendue à ce territoire.
2. Monsieur l'Administrateur Hoomans avait exprimé le désir de s'en occuper personnellement plutôt que de recourir aux services de propagandistes européens et congolais. Monsieur le Résident du Ruanda avait marqué accord à ce sujet. Monsieur Hoomans paraissait optimiste et il lui semblait que le chiffre de 400 à 500 familles pour l'année en cours pourrait assez aisément être réalisé.
3. En fait les résultats obtenus à l'heure actuelle sont pratiquement nuls.
4. Au cours du mois nous nous sommes permis de rappeler la question au Chef de territoire.

Il nous a répondu par sa lettre 2895/A.I.4 du 31/8/53 dont voici un extrait:

" En conclusion donc, rien ne pousse les indigènes à partir et
" il faut donc, puisque rien ne les pousse, que quelque chose
" les attire et c'est ici que doit rentrer en jeu la propagande
" de la M.I.B. Or, cette propagande est absolument nulle en
" territoire de Nianza et le personnel du territoire est déjà
" numériquement trop faible pour assurer l'exécution des programmes
" mes coufrants"

Il résulte de cette lettre que les engagements n'ont pas été respectés. Le Chef de territoire avait tenu à exécuter lui-même le programme et cela n'a pas été fait. Il ne m'appartient pas de critiquer car je n'ignore pas que le personnel territorial est déjà surchargé mais cela indique quand même qu'il est indispensable de reprendre sérieusement la propagande à Nianza et qu'il faut utiliser d'autres moyens que ceux y mis en oeuvre jusqu'à présent.

L'Actuel Administrateur, Monsieur de Jamblinne, est tout disposé à entamer une action mais il demande de pouvoir être secondé par des propagandistes indigènes. J'essaierai de lui en procurer mais il sera peut-être nécessaire qu'il en recherche de son côté (je mettrai ces détails au point en traitant directement avec Nianza).

6. Territoires de Kisenyi et de Ruhengeri.

Rien de spécial à signaler à part que dans le territoire de Ruhengeri il serait opportun d'intensifier, la propagande dans certaines chefferies vers la fin de l'année (Mulera-Kibali- par exemple).

7. Territoire d'Astrida.

1. Il y a quelques semaines deux hommes du Bufundu sont venus à la M.I.B. pour nous demander de les transporter aux Mokotos. Ils disaient être envoyés par une douzaine d'autres et prétendaient que leur exemple serait suivi. Voulant me rendre compte si leur désir d'émigrer était tel qu'ils iraient quand même jusqu'à faire un effort personnel je leur avais dit de se réunir à Nianza où l'Administrateur de Territoire demanderait un ou deux camions par télégramme. Ils n'ont plus donné signe de vie.
2. Ce fait m'a amené à rendre quand même visite à Monsieur l'Administrateur de Territoire d'Astrida afin d'avoir son avis sur l'opportunité ou la nécessité d'entreprendre quelque chose dans son territoire. J'ai eu l'occasion de rencontrer l'A.T. Assistant. Il m'a exposé que vu la densité extrême de la population ce sera toujours un soulagement que de voir se dégorger certaines régions vers le Kivu. Après échange de vues nous sommes arrivés à la conclusion d'en référer à la Résidence.
3. La question est de savoir donc si Monsieur le Résident estime indispensable de "travailler" dès à présent le territoire de Astrida.
Pour ma part je préférerais attendre parce que:
 - a) il vaudrait mieux obtenir d'abord des résultats à Nianza et n'aborder Astrida que plus tard et lorsque nécessaire (propagande plus aisée: extension par tache d'huile)
 - b) les transports coûteront extrêmement chers et auront une incidence certaine sur notre budget et finalement sur le nombre d'hommes pouvant être acceptés.Mais j'ajoute que les motifs d'ordre budgétaire et de facilité d'exécution doivent s'incliner devant l'avis de Monsieur le Résident qui, connaissant l'ensemble de la situation au Ruanda, doit pouvoir être suivi dans sa décision éventuelle d'essayer de dégorger telle ou telle zone où la situation lui paraît particulièrement tendue, les circonstances favorables et une réussite probable.
4. En conclusion je me permets d'attendre l'avis de Monsieur le Résident au sujet d'Astrida.

8. Propagandiste européen M.I.B. au Ruanda.

1. Monsieur Pêtre, qui avait été désigné pour s'occuper de la propagande au Ruanda, ne dispose en fait pas du temps nécessaire et nous ne pouvons pas nous baser sur sa collaboration pour élaborer un programme.
2. Monsieur le Résident-adjoint m'a fait connaître que la situation du personnel territorial est telle au Ruanda qu'il peut dès à présent être prévu qu'aucun autre agent du statut ne pourra être désigné ni à l'heure actuelle ni en 1954.

3. Cependant j'estime qu'un propagandiste européen est indispensable pour exécuter le programme 1954. Le Ruanda ne pouvant le fournir j'essaierai d'en obtenir ou d'en engager un.
4. Accord de Monsieur le Résident-Adjoint (en absence de Monsieur le Résident) quant à utiliser au Ruanda les services de cet éventuel agent M.I.B., Celui-ci dépendrait administrativement de la M.I.B. Goma (dont il recevrait ses directives "techniques") mais serait en quelque sorte mis sans commission à la disposition de tel ou tel A.T. du Ruanda pour le seconder dans la propagande "émigration au Kivu".
5. En attendant qu'il me soit possible d'engager sur place un agent-ce qui demandera plusieurs mois- je demande :
 - a) que Monsieur Pêtre soit chargé d'un secteur limité
 - b) que ce secteur soit le territoire de Nianza où, d'après Monsieur Pêtre, Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi aimerait voir intensifier notre action.
 - c) qu'il lui soit imposé de consacrer à la propagande Nianza un certain nombre de journées effectives de travail chaque mois (sans cette continuité dans l'effort il n'y a rien à espérer).

LE CHEF DE LA M.I.B.
R.SPITAELS

COMMISSAIRE DE DISTRICT.-

ASTRIDA



6463

3I/60048 à 60051

9 octobre 1951.-

COPIE.

Régime frontalier
Est de la Colonie.

Monsieur le Gouverneur,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 4 du décret du 27 décembre 1948, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-dessous les mesures d'application que j'ai estimé devoir prendre en faveur des personnes résidant dans les territoires britanniques de l'Est Africain pour régler le modus vivendi actuel:

" Sous réserve d'observation des prescriptions ci-après, "seront admises au Congo Belge et au Ruanda-Urundi sur présentation d'une pièce émanant des autorités anglaises, toute personne attestant qu'elle est régulièrement établie dans l'Uganda, le Kenya, ou le Tanganyika Territory depuis six mois au moins, qu'elle est autorisée à y rentrer inconditionnellement et qu'elle y est honorablement connue.

" L'officier d'immigration du poste frontière, à l'entrée des territoires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, délivrera à cette personne un permis de visite" valable un mois au maximum.

" Le permis spécifiera que le titulaire ne peut se livrer au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi à aucune activité lucrative. Il mentionnera l'identité du touriste et les pièces d'identité produites, l'itinéraire du voyage projeté et le poste par lequel la sortie doit obligatoirement avoir lieu.

" Ce permis de visite limite la circulation de son bénéficiaire uniquement aux territoires limitrophes des colonies anglaises.

" Le permis sera refusé aux personnes qui lors d'un précédent voyage auraient abusé des facilités qui leur étaient accordées.

" La prolongation de la validité du permis de visite ne pourra être envisagée que dans ces cas tout à fait exceptionnels et avec mon accord préalable."

L'officier d'immigration du poste de sortie sera immédiatement averti par l'Officier d'Immigration qui a délivré le permis de visite et retirera le permis lors de la sortie.

Cette mesure permettra un contrôle efficace et une intervention rapide des autorités locales si la personne n'a pas quitté la Colonie à l'expiration de son permis.

Les permis retirés seront conservés aux archives et classés par ordre alphabétique afin de faciliter les recherches ultérieures éventuelles.

Pour le Gouverneur Général, absent
Le Vice-Gouverneur Général

Monsieur le Gouverneur
de la Province

Territoires du Ruanda - Urundi .
Résidence du Ruanda .

Installation Banyaruanda
au Gishari .

N° 844/A.I.

Kigali, le 27 mars 1939 .

IMPORTANT .



recu le 28 3 1939
N° 425 / PIC. b.

Ai 02.05

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Jaama

Me référant à ma lettre N° 821/A.I. du 20 mars 1939 , j'ai l'honneur de vous faire savoir que la question de l'émigration des Banyaruanda vers le domaine du C.N.Ki. et particulièrement vers le Gishari a été remise à l'étude .

L'émigration dirigée de Banyaruanda vers ces régions n'est ^{donc} que momentanément arrêtée . La propagande en faveur de cette émigration doit être continuée par toutes les autorités du Ruanda en vue d'une prochaine reprise éventuelle des [']departs méthodiques vers la Province voisine .

Le Résident du Ruanda
M. Simon,

G. Simon

Messieurs les Administrateurs Territoriaux de :

Kigali, Nyanza, Astrida, Shangugu, Kisenyi,
Ruhengeri , Byumba et Kibungu .
